

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019 – COMPTE RENDU

## VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 avril 2019**

**Etaient présents :** Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Jean-Paul DENIAUD, Véronique BOZIER (arrivée au point n°4), Pierre CHATELIER, Bernard CHAUVIRÉ, Marie-Thérèse GABORIAU, Paulette BOURMAUD, Dominique NAULIN, Philippe MICHAUD, Carole MABIT, Marie-Laure GRIMAUD, Claudic MARTINEAU, Emilie DURAND, Anne BARTHELEMY, Frédéric DROCHON

**Etaient absents excusés :**

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER)  
Sandrine BLUTEAU, (pouvoir donné à Véronique BOZIER)  
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Bernard CHAUVIRE),  
Jean-François PICHAUD LECOUC  
Lucie EPIARD (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),

**Etaient absents :**

Denis GABORIEAU,  
Dominique FRANCOIS,

**Sylvie RASSINOUX est nommée secrétaire de séance.**

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019.

### **2. Jury d'assises**

*Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267,*

*Vu la lettre circulaire de Monsieur Le Préfet,*

Monsieur Le Maire expose que, par circulaire du 21 mars 2018, Monsieur le Préfet de la Vendée a demandé aux maires du département de procéder au tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de Vendée pour l'année 2020.

Le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée est fixé à 530.

La liste préparatoire doit être transmise au Président du Tribunal de Grande Instance de la Roche-sur-Yon avant le 15 juillet 2019.

Dans chaque commune, le Maire doit tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune, un nombre de noms triple à celui des jurés fixé par le Tribunal.

Pour Saint-Philbert-de-Bouaine, le nombre de personnes tirées au sort a été fixé à 9 et 3 de ces noms seront retenus par le Tribunal pour constituer la liste définitive.

Monsieur Le Préfet invite Monsieur Le Maire à procéder au tirage au sort, qui se base sur la liste électorale de la commune, lors d'une séance du conseil municipal.

Pour chaque personne tirée au sort, il doit être aussitôt vérifié :

- son âge (impérativement supérieur ou égal à 23 ans au cours de l'année civile 2020)
- son domicile principal (qui doit impérativement être en Vendée),
- que la personne tirée au sort n'a pas été juré ces 5 dernières années.

Par contre, il ne revient pas au conseil municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes tirées au sort.

La méthode sera identique aux années passées :

- Le plus jeune conseiller municipal donne un premier nombre compris entre 1 et 253 correspondant à la page sur la liste électorale.
- le plus âgé des conseillers municipaux donne ensuite un second nombre compris entre 1 et 10 correspondant à l'ordre d'inscription sur cette page.

**Monsieur Le Maire procède en séance au tirage au sort permettant d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Vendée pour l'année 2020.**

**Monsieur Le Maire, accompagné de la plus jeune conseillère municipale présente, Madame Emilie DURAND, et du plus âgé des conseillers municipaux, Monsieur Bernard CHAUVIRE, procède en séance au tirage au sort permettant d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Vendée pour l'année 2020.**

**Le premier tirage a donné la page 206 et le second la ligne 6 : PIPAUD Jean-Paul**

**Le troisième tirage a donné la page 173 et le quatrième la ligne 5 : MAUDET Victoria**

**Le cinquième tirage a donné la page 120 et le sixième la ligne 7 : GUERY Camille**

**Le septième tirage a donné la page 115 et le huitième la ligne 9 : GREAUD Amandine**

**Le neuvième tirage a donné la page 142 et le dixième la ligne 1 : JAUNASSE Christian**

**Le onzième tirage a donné la page 230 et le douzième la ligne 2 : ROY Denis**

**Le treizième tirage a donné la page 45 et le quatorzième la ligne 1 : BROSSEAU (épouse LECLAIR) Annie**

**Le quinzième tirage a donné la page 107 et le seizième la ligne 7 : GAUTRON Michelle**

**Le dix-septième a donné la page 72 et le dix-huitième la ligne 9 : DELHOMMEAU Jean**

## VOIRIE RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

### **3. Travaux de voirie 2019 - attribution du marché**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,*

*Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,*

Monsieur Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur Ouest France et sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 28 février 2019 pour le marché de grosses réparations de voirie 2019, avec une date limite de remise des offres le 26 mars 2019 à 12 heures.

Suite à l'ouverture de l'unique pli reçu, une négociation a été lancée avec une date limite de remise de l'offre le 18 avril 2019 à 12H00.

Suite à l'analyse de l'offre au regard des critères prix (60%) et valeur technique (40%) définis dans le règlement de consultation, il est proposé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise BAUDRY TP pour un montant total de 148 252 euros HT se décomposant de la manière suivante :

- Offre de base:
  - o Programme 2019 : 80 049.75 euros,
  - o Sentier de l'Issoire – travaux de VRD : 68 202.25 euros HT
- PSE n°1 - reprise du calvaire du Haut Bourg : 1 751.00 euros HT

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer le marché de travaux de voirie 2019 à l'entreprise BAUDRY TP qui a présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation pour un montant total de 150 003.00 euros HT se décomposant ainsi qu'il suit :**
  - o **Offre de base:**
    - **Programme 2019 : 80 049.75 euros,**
    - **Sentier de l'Issoire – travaux de VRD : 68 202.25 euros HT**
  - o **PSE n°1 - reprise du calvaire du Haut Bourg) : 1 751.00 euros HT**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur les opérations 130 – « Voirie » et 141 – « Aménagement du centre-bourg ».**

## URBANISME - AMENAGEMENT

### **4. Aménagement – sentier de l'Issoire – attribution du marché de travaux paysagers le long de l'Issoire**

*(Arrivée de Madame Véronique BOZIER)*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,*

*Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de réaménagement du sentier le long de l'Issoire.

Il expose qu'une consultation a été lancée, par mail auprès de quatre entreprises le 01<sup>ier</sup> mars 2019, pour la réalisation des travaux paysagers de l'Issoire, avec une date limite de remise des offres le 26 mars 2019 à 12 heures.

Suite à l'ouverture des deux plis reçus, il a été procédé à l'analyse des offres au regard du critère unique du prix.

Monsieur Le Maire présente en séance l'analyse.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de classer les offres de la consultation pour les travaux paysagers le long de l'Issoire ainsi qu'il suit :**

Classement	1	2
Candidats	Brosseau Paysage	Rambaud Paysage

- d'attribuer la consultation pour les travaux paysagers le long de l'Issoire à l'entreprise BROSSEAU PAYSAGE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix pour un montant total de 15 260 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces de la consultation ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la prestation,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 141.

**5. Urbanisme – validation du zonage d'assainissement des eaux usées et désignation de la Communauté de communes Terres de Montaigu comme autorité organisatrice de l'enquête publique unique**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,*

*Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-6 et R123-6 et suivants,*

*Vu les pièces du dossier,*

*Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 06 mars 2019 ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale,*

Dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les communes ont souhaité créer ou réviser leur zonage d'assainissement des eaux usées, assistées de Terres de Montaigu et d'un bureau d'étude.

Monsieur Le Maire présente en séance une synthèse des données relatives à ce zonage assainissement de la commune (cf résumé non technique du dossier).

Conformément au code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement des eaux usées est soumis à enquête publique avant son approbation. Par ailleurs, Terres de Montaigu organise une enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et aux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques.

L'article L123-6 du code de l'environnement indique la possibilité d'organiser une enquête publique unique simultanément sur les plans ou projets contribuant à améliorer l'information et la participation du public.

Aussi, ces sujets étant liés par leurs enjeux communs en matière d'aménagement et leur échelle territoriale, une enquête publique unique organisée simultanément par Terres de Montaigu permettrait à la population une meilleure compréhension de ces projets et améliorerait la lisibilité de ces enquêtes. En effet, les dates de l'enquête, les permanences du commissaire enquêteur ou encore la publicité seront communes.

Après désignation comme autorité organisatrice par l'ensemble des communes, Terres de Montaigu sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique. Cette dernière fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de valider le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

- de désigner la Communauté de communes Terres de Montaigu, comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique portant sur les zonages d'assainissement des eaux usées communaux, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques.

## BATIMENTS

### **6. Théâtre « Acte 2 » – convention de mise à disposition du théâtre au profit de la compagnie « Les éléments disponibles »**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est sollicitée par la Compagnie « Les éléments disponibles » pour l'utilisation en résidence de l'acte 2.

Dans le cadre de cette demande il est proposé l'établissement d'un partenariat consistant :

- Pour la commune, à mettre le théâtre Acte2 à disposition de la compagnie « Les éléments disponibles » le 18 avril ainsi que les 6 et 7 mai prochain afin de leur permettre la finalisation de leur création en résidence dans le théâtre ;
- Et pour la compagnie, à réaliser leur spectacle devant les deux écoles de la Commune (2 représentations), ceci dans le cadre de la prochaine saison culturelle 2019-2020.

Chacun des partenaires réaliserait sa prestation gratuitement au profit de l'autre (mise à disposition de la salle pour l'un et réalisation du spectacle pour l'autre).

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un spectacle poétique à destination des enfants de 0 à 6 ans.

Ce partenariat peut prendre la forme d'une convention de mise à disposition du théâtre précisant les conditions de cet accord.

Considérant l'intérêt communal de cette proposition d'un point de vue culturel,

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de conclure avec la compagnie « Les éléments disponibles » une convention de mise à disposition du théâtre pour les dates du 18 avril ainsi que les 6 et 7 mai prochain afin de leur permettre la finalisation d'une création en résidence dans le théâtre ; avec, en contrepartie, la réalisation par la compagnie de leur spectacle au profit des deux écoles de la Commune (2 représentations),
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération, qui fixe les conditions d'utilisation de cet équipement,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7. Equipement sportif – avenant à la convention de mise à disposition conclue avec TRONICO**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°DEL101CSPB181119 en date du 19 novembre 2018 relative à la mise à disposition de la salle de sport, du terrain de football et des vestiaires au profit de TRONICO,*

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a conclu avec la société TRONICO une convention de mise à disposition à titre gratuit pour une utilisation hebdomadaire de la salle de sport, d'un terrain de football et des vestiaires sur le temps de pause méridienne le mardi de 12H à 13H30.

Monsieur Le Maire expose que la société TRONICO sollicite la Commune pour une extension de la mise à disposition de la salle de sport le jeudi midi de 12H à 13H30 afin d'y exercer une activité sportive de ping-pong.

Il convient donc de conclure un avenant à cette convention pour permettre l'extension de cette utilisation, ceci dans les conditions fixées initialement par la convention.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de la salle de sport, d'un terrain de football et de vestiaires au profit de la société TRONICO, afin d'étendre l'utilisation de la salle de sport, initialement le mardi de 12H à 13H30 uniquement, au jeudi de 12H à 13H30 également.
- d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Halle sportive – lot n°16 « électricité courants forts et faibles » - avenant n° 1**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,*

*Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,*

*Vu la délibération n°DEL099CSPB181119 en date du 19 novembre 2018 relatif à l'attribution du marché de travaux de la halle sportive,*

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des travaux de construction de la halle sportive, il est nécessaire de réaliser des ajustements techniques aux travaux du lot n°16 « électricité courants forts et faibles » justifiés par le choix de modifier l'éclairage des vestiaires– Devis complémentaire n°D-19-230 indice A.

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au lot n°16 du marché de travaux de construction de la halle sportive pour un montant à hauteur de + 779.76 euros HT soit une augmentation du montant initial du marché de 1.04%.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de conclure un avenant n°1 au lot n° 16 du marché de travaux de construction de la halle sportive, pour un montant à hauteur de + 779.76 euros HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 1.04%,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant tel joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ENFANCE JEUNESSE

#### **9. Compétences « enfance » et « petite enfance » : fin de mise à disposition du Centre Culturel et de Loisirs**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts modifiés de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière au titre des compétences supplémentaires figurant à l'article 5.9 « Petite enfance, enfance, jeunesse » - compétences exercées jusqu'au 31 décembre 2018,*

*Vu le procès-verbal de mise à disposition de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire établi entre la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière était compétente en matière d'étude, de création, d'aménagement et de gestion des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire.

Dans ce cadre un procès-verbal de mise à disposition de l'ALSH (Centre Culturel et de Loisirs) a été établi entre la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal le retour de l'ALSH et Extra scolaire « Les P'tits Loups » dans le patrimoine de la commune à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce retour entraîne la reprise par les communes ci-dessus visées de l'ensemble des contrats en cours relatifs à cette mise à disposition.

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que le CCL de Saint-Philbert-de-Bouaine a fait l'objet de travaux portant sur la mise en sécurité et la consolidation de la charpente du fait du vieillissement du bâtiment suite à un dommage intervenu au cours de l'année 2018.

A cette période, la Communauté de Communes était encore compétente en matière d'ALSH et de halte garderie. La réparation de ce dommage n'ayant pu être effectuée avant la fin de l'année, Monsieur Le Maire propose donc de prendre en charge une partie du financement de ces travaux à concurrence de 30% du coût total hors taxes des travaux. Cette prise en charge a été calculée en fonction du taux d'utilisation du bâtiment par la Communauté de Communes. Le reste du bâtiment étant utilisé par la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour d'autres services (bibliothèque, salle de réunion, salle de danse).

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de rédaction de ce procès-verbal de fin de mise à disposition.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le procès-verbal de fin de mise à disposition par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine à la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière avec un retour du bien dans le patrimoine communal,**
- **de partager, avec Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière, la prise en charge du montant des travaux portant sur la mise en sécurité et la consolidation de la charpente à concurrence de 30% du coût total hors taxes des travaux,**
- **de dire que cette décision est notifiée à Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit procès-verbal tel que joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

##### **10. Administration générale – indemnité de gardiennage de l'église**

*Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,*

*Vu la circulaire préfectorale n°DAD/2 n°38 du 4 février 1987,*

*Vu la lettre de Monsieur Le Préfet en date du 21 mars 2019,*

Monsieur Le Maire expose qu'une indemnité peut être versée annuellement à la personne en charge du gardiennage de l'église communale.

Il précise que, pour l'année 2019, le montant est fixé à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la Commune où se trouve l'édifice de culte.

Considérant que la mission de gardiennage de l'Eglise de Saint-Philbert-de-Bouaine est confiée au curé de la paroisse Pierre MONNERAU, non résidant de la Commune,

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église communale de Saint-Philbert-de-Bouaine au curé de la paroisse Pierre MONNERAU pour un montant à hauteur de 120.97 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **d'imputer la dépense au compte 6282 du budget général de la Commune.**

#### **11. Finances – attribution de subvention à l'association Bouaine Patrimoine**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°DEL021CSPB190225 en date du 25 février 2019 relatif à l'attribution de subvention aux associations philbertines pour l'année 2019.*

Monsieur Le Maire expose que la Commune est sollicitée par l'association Bouaine Patrimoine dans le cadre de son projet d'exposition de son alambic sur la place du champ de foire.

Cet objet a fait l'objet d'un vol de cuivre, il y a quelques mois. Il est donc nécessaire de faire procéder à sa restauration avant son installation sous le préau de la place du champ de foire.

Pour cela, l'association Bouaine Patrimoine sollicite une subvention à hauteur de 500 euros permettant de contribuer au financement de ces travaux de restauration.

Considérant l'intérêt communal de cet alambic en matière culturelle et patrimoniale,

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 euros à l'association Bouaine Patrimoine dans le cadre de son projet de restauration de son alambic,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574.**

#### **12. Finances - adhésion à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris »**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,*

Monsieur Le Maire expose que l'association du « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » propose à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine d'adhérer pour l'année 2019,

Cette adhésion de la Commune doit lui permettre :

- De bénéficier du réseau des Villes et Villages Fleuris suite à l'obtention de la première fleur,
- de bénéficier des outils de communication du label,
- de profiter d'un accompagnement dans l'aménagement du territoire, la valorisation touristique du label Villes et Villages Fleuris, ainsi que dans sa démarche environnementale.

Monsieur Le Maire indique que la cotisation pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est de 175 euros.

Considérant l'intérêt des actions de cette association pour notre Commune,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de l'adhésion de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris », moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 175 euros pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**13. Ressources humaines – création d'un poste permanent et modification du tableau des effectifs**

*Vu la délibération n°DELO92CSPB181022 en date du 22 octobre 2018 relative à la création d'un poste permanent et à la modification du tableau des effectifs en conséquence,*

*Vu l'avis du comité technique en date du 25 avril 2019,*

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la démission d'un agent polyvalent des services technique en charge de la voirie qui était nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de procéder :

- à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (devenu vacant). Cette suppression a fait l'objet d'un avis du comité technique en date du 25 avril 2019,
- à la création d'un poste d'adjoint technique (en remplacement du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe). Ce poste sera proposé aux agents des services techniques (pour une mutation interne)

Par ailleurs il est proposé, au sein du pôle espaces verts, de procéder :

- à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, avec effet au 01<sup>ier</sup> juin 2019
- à la création d'un poste d'agent de maîtrise avec effet au 01<sup>ier</sup> juin 2019

Cela doit permettre a de promouvoir un agent au grade d'agent de maîtrise et de le positionner au poste de référent du pôle espaces verts.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder, au sein du tableau des effectifs :
  - à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe (devenu vacant).
  - à la création d'un poste d'adjoint technique (en remplacement du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe), avec effet au 01<sup>ier</sup> juillet 2019
  - à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, avec effet au 01<sup>ier</sup> juin 2019
  - à la création d'un poste d'agent de maîtrise avec effet au 01<sup>ier</sup> juin 2019
- d'approuver le tableau des effectifs tel que joint en annexe de la présente délibération,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

#### 14. Droit de Prémption Urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

N° de Parcelles	Adresse	Propriétaires	Décision du Maire
AS n°136	8 rue de la Butte	CORGNET Pierre-Louis	Pas d'exercice du droit de préemption
YR n°419	7 rue de la Brise	TISON Steve et BOCHER Paméla	Pas d'exercice du droit de préemption
AT n°373	19 rue du Brennus	CHARRIER Tony	Pas d'exercice du droit de préemption

#### 15. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
Diagnostic amiante et HAP sur enrobés - rue du bocage et impasse des Charrons	AGIR Laboratoire 85170 LE POIRE SUR VIE	19/03/19	1 217,90 €
Cylindres + clefs supplémentaires	Guy GENDRE 85660 ST PHILBERT DE BOUAINÉ	19/03/19	741,02 €
Ouverture de Fouille Carrefour Rue du Stade/Rue du Haut Bourg	BAUDRY TP 85660 ST PHILBERT DE BOUAINÉ	19/03/19	1 320,00 €
Réparation lumière WC - local accueil 8/11 ans	TESSIER ELECTRICITE 44332 NANTES	19/03/19	153,33 €
Fourniture de matériaux pour la réalisation d'un coffre	ED BOIS 85660 ST PHILBERT DE BOUAINÉ	19/03/19	195,00 €
Contrat d'entretien des espaces verts pour le lotissement de la Couéратиèrè pour l'année 2019	Sarl RAMBAUD Paysage 85660 ST PHILBERT DE BOUAINÉ	19/03/19	2 100,00 €
Installation de défibrillateurs	SCHILLER France SAS BUSSY SAINT GEORGES	1er/04/19	3 765,20 €
Contrat entretien annuel des appareils de chauffage de la salle de sport de l'église et de	SARL GRATON - 85620 ROCHESERVIERE	25/03/19	978,04 €

la mairie			
Hydrocurage EU/EP	ETS DUBILLOT - 44840 LES SORINIERES	25/03/19	730,00 €
Travaux de mise en accessibilité PMR - Pose adhésif	PLP - 85600 BOUFFERE	25/03/19	332,00 €
Fournitures de peinture de voirie	SAR - 92022 NANTERRE	25/03/19	695,00 €
Fourniture d'entretien pour le lessivage d'une tombe du cimetière	JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ	25/03/19	30,00 €
Fournitures diverses d'entretien	JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ	25/03/19	606,76 €
Analyse des eaux résiduaires	LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE LA VENDÉE - 85000 LA ROCHE SUR YON	25/03/19	2 134,24 €
Banc de la mairie	IDEO Equipement - 86170 AVANTON	04/04/19	464,00 €

## COMMISSIONS & REUNIONS

### 16. Compte-rendu des dernières commissions

- **Conseil Municipal des Enfants du 02 avril 2019**

Madame Sylvie RASSINOUX indique que le Conseil Municipal Enfants s'est réuni le 02 avril 2019 pour travailler sur :

- La préparation de la cérémonie de remise de drapeau « devoir de mémoire » de l'Herbergement,
- Le choix de jeux à poser dans les lotissements du fief du Haut-Bourg et Beauvallon (tables de ping-pong),
- La préparation de la chasse à l'œuf,
- Le projet d'installation d'une boîte à livres.

- **Commission Enfance-Jeunesse du 11 avril 2019,**

Madame Sylvie RASSINOUX indique que la commission Enfance-Jeunesse s'est réunie le 11 avril 2019 pour travailler sur l'accueil jeune « Le saloon » suite à une demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de réfléchir sur l'organisation de la structure.

Trois hypothèses ont été étudiées :

- Une ouverture uniquement en présence d'un animateur,
- Une ouverture avec ou sans la présence de l'animateur,
- Un mixte des deux : des temps d'ouverture avec l'animateur et des temps en autonomie sans l'animateur.

Cette troisième solution a été retenue. Il reste maintenant à travailler sur sa mise en œuvre concrète.

- **Commission urbanisme du 24 avril 2019**

Monsieur Jean-Paul DENIAUD indique que la commission urbanisme s'est réunie le 24 avril 2019 pour travailler sur le projet d'aménagement de la partie basse de la ZAC. Des questions se posent sur :

- la gestion des eaux pluviales à la parcelle et par des noues,
- le stationnement des véhicules visiteurs.

Monsieur Le Maire précise qu'une visite de l'éco-quartier de Saint-Léger-de-Linière est prévue le samedi 11 mai 2019 à 10h00.  
Nexity va être invité à présenter plus en détails le quartier et les aménagements.

- **Commission communication du 27 mars 2019**

Monsieur Le Maire expose que la commission communication s'est réunie le 27 mars dernier pour travailler sur le Bouaine Infos qui vient d'être diffusé.

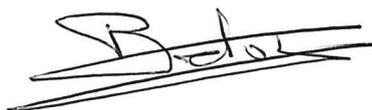
**17. Prochain conseil municipal : le lundi 27 mai 2019 à 19H30**

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h20.

A Saint-Philbert-de-Bouaine, le 29 avril 2019

Le Président de séance,  
Francis BRETON



Le Secrétaire de séance  
Sylvie RASSINOUX

